



eau
seine
NORMANDIE

GUIDE D'UNE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE AU TITRE DE LA SOLIDARITE

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, en cohérence avec sa politique internationale et sa fonction première de préservation de la ressource en eau, s'engage en faveur des populations n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde. Elle y consacre des ressources financières, techniques et humaines pour appuyer des projets de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Ce document présente les principes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce dispositif d'appui et les modalités d'une demande d'aide.

Version en vigueur le 13/02/2013

Document téléchargeable sur le site de l'Agence :

www.eau-seine-normandie.fr, rubrique coopération internationale

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau**

Agence de l'eau

I – Objet et champ d'application

Dans le cadre du 10ème programme, la fixation d'objectifs précis et l'exigence d'efficacité, notamment réaffirmées par la directive cadre européenne¹ obligent à la mise en place de nouveaux outils centrés sur l'atteinte des objectifs dans les délais prescrits. La démarche sur le bassin, axée sur une logique d'obtentions de résultats, renforce la sélectivité des projets en fonction des résultats escomptés, passant d'une logique « de guichet » à une logique « de projet ».

L'AESN entend, au travers de son dispositif d'aide à la solidarité internationale:

- contribuer aux cibles 10 et 11 de l'Objectif 7 des OMD, à savoir de « *Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base* » ;
- favoriser l'émergence de services publics locaux d'eau et d'assainissement, dans le cadre de leurs compétences ;
- diffuser une culture publique de la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE).

Dans le cadre de ses aides internationales, comme pour son action sur le bassin, l'AESN s'assure :

- de la cohérence du projet dans le cycle de l'eau, incluant la préservation de la ressource ;
- de la pérennité des ouvrages et des services par la mise en place de cadres institutionnels compétents et de politiques publiques locales partagées ;
- d'une participation des autorités locales et des usagers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OMD 8 du partenariat mondial pour le développement, l'agence de l'eau Seine Normandie organise une diffusion des informations capitalisées à partir des projets soutenus et demandera aux structures soutenues, une action de sensibilisation, en France.

II – Cadre législatif de l'action au titre de la solidarité internationale

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement² autorise et promeut le financement d'actions de solidarité internationale par les agences de l'eau et par les collectivités territoriales.

Cette loi est à présent codifiée sous les articles [L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) régissant l'action des collectivités territoriales et [L.213-9-2 § III du Code de l'environnement](#) régissant l'action des agences de l'eau.

¹ Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

² dite également loi Oudin Santin.

III – Critères d'éligibilité des aides

Dans le cadre de sa démarche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient financièrement et techniquement des porteurs de projets respectant un certain nombre de points répondant au souci d'efficacité, d'efficience et de pérennité vis-à-vis des projets soutenus.

Pour être éligible un projet doit être cofinancé par une collectivité du bassin Seine Normandie (cf. III.4 Règles budgétaires)

III.1 Les actions retenues et le cadre d'intervention

Sont éligibles les projets concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les périmètres irrigués ou encore les déchets solides ne sont pas éligibles.

Tout projet d'adduction d'eau doit être adossé à un projet d'assainissement (diagnostic, schéma directeur, travaux, sensibilisation à l'hygiène, au lavage des mains, etc.).

En revanche, un projet traitant exclusivement de l'assainissement est éligible eu égard au retard des objectifs du millénaire pour le développement dans ce domaine.

Le projet aidé peut prendre la forme :

- d'études (diagnostic, schéma directeur...);
- d'investissements, pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures d'eau et d'assainissement, associés à des mesures d'accompagnement social adaptées et justifiées (telles que l'information, la sensibilisation, la formation, le renforcement des capacités, etc.).

Dans ce dernier cas, cela signifie qu'une étude diagnostic est jointe à la demande de réalisation d'infrastructures.

Un mécanisme de contrôle et de suivi des travaux doit être mis en place par le porteur de projet et les autorités locales compétentes.

Les actions et travaux sont conformes au contexte réglementaire, technique, culturel et socio-économique local. Le projet respecte le cadre des politiques sectorielles locales.

A ce titre, chaque commande fait l'objet d'une mise en concurrence, sauf exception justifiée, respectant le code de marché public local.

Sont privilégiés, les projets pluriannuels qui abordent un territoire dans sa globalité. L'Agence soutient prioritairement des projets qui s'insèrent dans un dispositif de suivi technique et financier des services d'eau reconnu au niveau national.

III.2 Les zones d'intervention

Le projet est mis en œuvre dans un des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

Sont privilégiés, les pays d'Afrique subsaharienne et les territoires qui disposent d'une autorité de bassin versant reconnue. Une attention particulière est portée aux pays les moins avancés et les pays à faible revenu.

III.3 Les attributaires de l'aide (ou porteurs du projet)

Les collectivités du bassin Seine Normandie ou organismes de droit français (associations, ONG) engagés dans une démarche de solidarité internationale.

Les porteurs du projet ont plus de trois années d'expérience dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement au Sud, ou sont assistés par des organismes ou personnes justifiant de ces trois années d'expérience.

La demande d'aide soumise par le porteur de projet s'adosse à une demande formalisée de l'autorité locale au Sud.

Les autorités locales du Sud, éventuellement assistées d'un organisme local compétent, sont engagées dans le choix et la réalisation du projet. La participation des élus locaux et des usagers est effective.

A travers les projets qu'elle soutient, l'Agence s'appuie prioritairement sur des maîtres d'ouvrage dont les compétences techniques et de gestion sont reconnues/avérées. L'Agence privilégie les projets ayant recours à une expertise locale ou renforçant l'émergence de cette expertise.

III.4 Les règles budgétaires

La participation de l'Agence pour chaque projet qu'elle soutient ne dépasse pas 80% du montant retenu (alimentation en eau potable, assainissement et mesures d'accompagnement confondus).

La participation financière d'au moins une collectivité du bassin est obligatoire. La somme des participations des différentes collectivités co financeurs au Nord doit être au moins égale à 15% du montant global du projet.

La participation de la collectivité bénéficiaire des travaux au Sud est d'au moins 5% en capital ou en ressources humaines valorisées.

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser 20 % du montant global du projet. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les frais de personnel dédiés au projet au Sud et au Nord (pour autant qu'ils soient justifiés et raisonnables) ;
- Les billets d'avion A/R du personnel missionné sur le projet et frais de séjour associés ;
- L'achat ou la location de véhicules au Sud et les frais de carburant associés ;
- La location de bureaux au Sud et acquisition de matériel bureautique associé ;
- Les per diem versés dans le cadre des formations dispensées au Sud (pour autant qu'ils soient justifiés et raisonnables).

Les imprévus sont limités à 5%.

Le solde ne sera versé qu'après réception de la note d'appréciation et de l'évaluation technique et financière réalisée par un prestataire extérieure et indépendant (après réception des ouvrages). Cette évaluation est inscrite dans le budget prévisionnel présenté à l'Agence.

Les justificatifs financiers et comptables doivent être fournis accompagnés d'une synthèse en euros certifiée par le président de l'association, le comptable et/ou le commissaire aux comptes.

Sont privilégiés les projets qui présentent des clés de financement simples (maximum 5 co financeurs) afin de s'assurer du bouclage financier dans des délais raisonnables.

III.5 Communication

Le porteur de projet accepte la diffusion publique de l'évaluation externe.

Le porteur de projet programme au moins une communication sur le bassin Seine-Normandie.

IV – Pièces générales à fournir

TOUT DOSSIER TRANSMIS INCOMPLET EST REJETE

Le dossier est envoyé par voie postale au directeur de la direction territoriale concernée (cf. VIII. Coordonnées des directions territoriales).
L'ensemble des documents est traduit en français.

Le descriptif des personnes morales porteuses de l'opération en France et sur la zone d'intervention

Ce descriptif comprend :

- I. le nom et l'adresse des personnes morales porteuses du projet en France et sur place ;
- II. le nom, l'adresse, le téléphone et le mail des personnes chargées du suivi du projet pour chaque partenaire ;
- III. les noms et qualités des personnes opérant sur la zone d'intervention;
- IV. l'expérience en matière de projets d'accès à l'eau et ou d'assainissement des acteurs du projet (personnes morales ou de ses membres) ;
- V. le N° Siret de la structure française ;
- VI. un RIB ;
 - i. dans le cas d'une association :
 1. le récépissé de déclaration en préfecture ;
 2. sa date de publication au Journal Officiel ;
 3. ses statuts ou l'adresse Internet où ils sont consultables.
 4. la composition actuelle du bureau
 5. le rapport d'activité le plus récent du porteur du projet ainsi que son rapport d'orientation de l'année en cours
 6. les comptes les plus récents du porteur du projet (compte de résultats et bilan du dernier exercice clôt)
 - ii. dans le cas d'une collectivité :
 7. la délibération engageant la collectivité sur le projet
 8. la convention de coopération décentralisée

La demande de l'autorité locale concernée

Elle comprend notamment :*

- VII. La date, la signature et la qualité du demandeur ;
- VIII. Les noms du maître d'ouvrage et des propriétaires des ouvrages ;
- IX. L'engagement :
 - de réaliser les travaux conformément au projet ;
 - d'assurer la pérennité de l'opération et des ouvrages conformément au projet ;
 - de participer à hauteur d'au moins 5 % au montant du projet
- X. Le mandat donné à la personne morale porteuse de l'opération pour demander et recevoir l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le rapport de synthèse du projet (détail ci-après)

Il récapitule en 10 pages maximum les caractéristiques essentielles du projet.

Le dossier de demande d'aide (détail ci-après)

Le plan de financement (acquis et sollicité)

Un cadre logique résumant le projet

Les annexes pertinentes pour éclairer l'AESN sur la qualité et la pérennité du projet

La liste des coordonnées d'un correspondant pour chaque partenaire

V – Rapport de synthèse du projet (10 pages maximum)

PAYS-Commune(s) concernée(s) ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

I. Présentation générale du pays et de la (des) commune(s) concernée(s)

Titre complet du projet :
Durée du projet :
Montant global du projet :
Montant et taux de subvention demandé à l'AESN :
Description sommaire des ouvrages « eau » :
Description sommaire des ouvrages « assainissement » :
Description sommaire des « mesures sociales d'accompagnement » :
Nb de bénéficiaires du projet :
Nom de la collectivité du bassin Seine Normandie partenaire :
Montant de sa participation :

Présentation succincte du pays

*Pays, région(s), ville(s)
Situation géographique*

Fournir quelques repères tels que : la superficie, la population, densité, taux d'accroissement de la population, l'IDH, etc (carte géographique du pays)

Présentation du pays sur le plan eau et assainissement

Concernant l'eau potable, indiquer le taux d'accès à l'eau potable sur l'ensemble du pays (distinguer le milieu rural et le milieu urbain)

Concernant l'assainissement, indiquer le taux d'accès à l'assainissement sur l'ensemble du pays (distinguer le milieu rural et le milieu urbain)

Contexte réglementaire et institutionnel

Décrire brièvement le cadre politique du secteur de l'eau et de l'assainissement :

- Grands principes de la politique de l'eau et de l'assainissement ;
- Programmes existants en matière d'eau et ou d'assainissement ;
- Standards existants en matière d'eau et d'assainissement ;
- Système d'acteurs existant du secteur de l'eau et de l'assainissement (principales fonctions – gestion, exploitation, contrôle, suivi appui-conseil, etc.), les compétences des communes en matière d'eau et d'assainissement

Présentation de la (ou des) commune(s) bénéficiaire(s)

(carte géographique de la commune)

Fournir une carte indiquant la localisation géographique exacte du projet proposé, en marquant les localités, en donnant les noms des villages et / ou d'autres centres de population, et en ajoutant les coordonnées GPS (wgs84). Préciser si le projet se trouve en milieu rural,

semi urbain, urbain.

*Population pour chaque site concerné, densité,
superficie de la commune
Niveau d'accessibilité, structures administratives,
Activités économiques principales, etc.*

Présentation de la (ou des) commune(s) bénéficiaire(s) sur le plan eau et assainissement

Indiquer le nombre de bénéficiaires du projet pour chaque composante (eau/assainissement/mesures d'accompagnement)

Concernant l'eau potable

Sur la zone du projet, indiquer le taux d'accès à l'eau (ou taux de couverture), les infrastructures existantes (type, nombre et état de fonctionnement, mode de gestion et mécanismes de suivi).

Décrire rapidement, les besoins et contraintes du site et les projets de développement en cours de réalisation (photo)

Concernant l'assainissement

Sur la zone du projet, indiquer le taux d'accès à l'assainissement (ou taux de couverture), les ouvrages existants (type, nombre et état de fonctionnement, mode de traitement des excréta et eaux usées - mode de vidange, d'évacuation des eaux usées, de valorisation-) ; le taux de maladies hydriques.

Décrire rapidement, les besoins et contraintes du site et les projets de développement en cours de réalisation (photo)

II – Milieu

Préciser le bassin versant hydrographique concerné (s'il y a lieu)

III – Présentation du projet (travaux et actions projetés)

Description technique du projet (les 3 composantes sont à renseigner)

Concernant l'alimentation en eau

- *Pour chaque type d'équipement (Forage Pompe à Motricité Humaine, puits modernes, Adduction d'Eau Villageoise, aménagement de source, ...), préciser la nature des travaux (réhabilitation, extension, création), le nombre, les prix unitaires, dimensionnement (mètres linéaires, capacités de stockage, distribution), etc.*

Concernant l'assainissement

- *En distinguant les latrines publiques, des latrines privées, préciser le nombre et le type d'ouvrages*
- *En ce qui concerne les eaux usées, préciser le type d'épuration*

Mesures sociales d'accompagnement

Les actions de sensibilisation, de participation (quoi ?, pour qui ? par qui ?)

Les actions de formation (quoi ?, pour qui ? par qui ?)

Les structures de gestion (et/ou de défense des intérêts des usagers) pour l'eau et l'assainissement mises en place

Le prix de l'eau envisagé, son mode de gestion

Autres activités mises en œuvre pour assurer la pérennité du projet sur au moins 10 ans (mécanismes de suivi créés par le projet, etc.)

Evaluation externe du projet

Préciser quand ? comment ? par qui ? est réalisée l'évaluation externe

S'engager à faire au moins une communication publique sur le Bassin, concernant le projet soutenu par l'AESN (dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, par exemple)

Calendrier prévisionnel des travaux et actions

Trimestres	Année n				Année n+1				Année n+2			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Description des activités <i>(exemple)</i>												
Travaux préparatoires à la phase de construction (élaboration des DAO, adjudication du marché, etc.)	■				■				■			
Equipement des villages en infrastructures hydrauliques		■	■	■		■	■	■		■	■	■
Construction de latrines scolaires		■				■				■		
Promouvoir l'implantation de latrines privées dans les concessions				■	■			■	■			■
Construction des dépotoirs		■				■				■		
Mise en place d'un service technique municipal de l'eau et de l'assainissement	■	■										
Suivi et renforcement des capacités du service municipal			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mise en place et formation des CGPE/ Sensibilisation des populations bénéficiaires à la gestion et l'utilisation de la ressource en eau		■	■	■		■	■	■		■	■	■
Animation avec les classes d'eau		■				■				■		

IV – Porteur et partenaires locaux du projet

Porteur de la demande de subvention

Nom, adresse, SIREN

Expérience dans le pays et en matière d'eau et d'assainissement

Projets antérieurs financés par l'AESN (rappel du coût des travaux et de la subvention perçue, de l'année, du pays concerné, résultats de l'évaluation menée)

Partenaires locaux associés (Usagers, ONG locales, Maire, Services déconcentrés, etc.)

Nom(s)
 Coordonnées
 Expériences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
 Compétences

V – Eléments financiers

La valeur du projet (incluant une valorisation des actions bénévoles) : _____ €.
 Préciser le montant de la valorisation apportée par la commune/population bénéficiaire³ :
 _____ €.

1. La participation de la population et/ou commune bénéficiaire est d'au moins 5% en homme-jour comptabilisé

Le coût global du projet (n'incluant pas la valorisation des actions bénévoles) : _____ €.

Préciser le coût spécifique aux trois composantes suivantes :

L'alimentation en eau : _____ €.

L'assainissement : _____ €.

Les mesures d'accompagnement : _____ €.

Durée estimée du projet

Sa durée est de ___ ans.

Bouclage financier de l'opération et taux de subvention souhaité de la part de l'AESN

Le bouclage financier du projet est prévu de la manière suivante :

- AESN _____ € (_ %)
- ... _____ € (_ %)
- ... _____ € (_ %)
- Collectivité AESN (**obligatoire**) (**acquis**) _____ € (_ %)
- Collectivité bénéficiaire des travaux (**obligatoire**⁴) (**acquis**) _____ € (_ %)
- ... _____ € (_ %)

1. La participation de la commune bénéficiaire est d'au moins 5% exprimés en capital ou en valorisation. Lorsque la commune apporte du capital le montant est inscrit dans le bouclage financier. Lorsqu'il s'agit de valorisation, le montant apparaîtra uniquement dans le montant de la valeur du projet.

ANNEXE 1. Budget prévisionnel détaillé des dépenses

ATTENTION : LES DEPENSES SONT A EXPRIMER EN TTC

Opération	Détail des missions	Unité	Quantité	Coût un. (en €)	Coût (en €)
<i>Frais de fonctionnement</i>					
%					
<i>Travaux et maîtrise d'œuvre</i>	Infrastructures eau				
	Infrastructures assainissement				
%					
<i>Mesures sociales d'acc.</i>	Formations				
	Sensibilisation				
%					
<i>Evaluation externe du projet</i>					
				Sous total des coûts du projet (en €)	
				Imprévus (<5% du sous total)	
				TOTAL DES COÛTS DU PROJET (en €)	

VI – Dossier de demande d'aide (30 pages maximum)

Le dossier de projet abordera les points suivants :

I. Titre du projet

II. Le descriptif du contexte

Ce descriptif comprend notamment :

- ✓ une description rapide du contexte général (géographique, politique, social, juridique,...)
- ✓ une carte de localisation de la (ou des) localité(s) bénéficiaire(s);
- ✓ la présentation du territoire bénéficiaire de l'aide :
 - Estimation de la population totale et de la population concernée par le projet ;
 - Détermination du groupe bénéficiaire direct et indirect (nombre et qualité), rôle des femmes, état de santé de la population - comportement en matière d'hygiène, activités économiques et agricoles. Quelle est la solvabilité des habitants ? Quel est l'ancrage socio-économique du projet ?
 - Organisation institutionnelle dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au niveau du pays et de la zone d'intervention : notamment existe-t-il l'équivalent d'une agence de l'eau ?
 - Orientations nationales et internationales concernant la problématique du projet
- ✓ Situation de l'eau et de l'assainissement avant l'action envisagée
 - État de la ressource en eau en qualité et en quantité
 - État des équipements existants dans le domaine de l'eau;
 - Consommation actuelle d'eau, sources d'approvisionnement (débits),
 - Contexte géologique et hydrographique : ressources en eau disponibles (points d'eau les plus proches, rivières, nappes souterraines...),
 - Mode de gestion des ouvrages existants, personnes morales en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages, existence de comités de gestion, fonctionnent-ils ?, implication de la commune dans cette gestion, prix de l'eau, existence de service de suivi technique et financier d'adduction d'eau, existence de filière de pièces détachées
 - État de la filière assainissement et son organisation depuis le maillon amont (système d'assainissement existant), vers le maillon intermédiaire (évacuation hors des quartiers) et enfin le maillon aval (décharge et / ou traitement)
 - Prise en compte de la gestion intégrée des ressources en eau : existence de périmètre de protection de la ressource, maîtrise des eaux pluviales, partage des ressources en eau entre usages (eau potable, agriculture, industrie)
- ✓ Photos du site avant travaux (pouvant être regroupées dans une annexe) ;

III. La description des acteurs en présence :

Cette description comprend notamment :

- ✓ une description des partenaires du projet ; une liste des coordonnées d'un correspondant officiel pour chaque partenaire est annexée au dossier ;
- ✓ un historique de la coopération avec les partenaires du projet ;
- ✓ une présentation des rôles et des acteurs par rapport au projet dans l'organisation institutionnelle de la gestion de l'eau et de l'assainissement au niveau du pays et de la zone d'intervention ;
- ✓ les autres gestionnaires actuels sur le plan eau et assainissement ;
La coopération d'un ou plusieurs partenaire(s) tiers (type société nationale de production d'eau) est-elle nécessaire ? / existante ? L'accord de ce(s) partenaire(s) est-il acquis ? (annexer la copie d'un document officiel d'accord de leur part) ;
- ✓ l'indication de la présence ou non sur la zone concernée ou à proximité d'intervenants institutionnels ou non et la nature de leur intervention dans le domaine de l'eau ;

- ✓ les contacts pris avec les différentes autorités (locales, nationales, ...) et acteurs internationaux (Ambassade de France, Nations Unies, UE, ...);
- ✓ l'indication de la présence ou non de laboratoires susceptibles de réaliser des analyses d'eau

IV. La pertinence du projet proposé :

Cette partie comprend notamment :

- ✓ une description des problèmes considérés par les différents acteurs comme étant à résoudre. Descriptions des besoins, demandes et contraintes perçues ;
- ✓ une explication argumentée des options choisies pour améliorer la situation : présentation de la logique d'intervention :
 - Objectif spécifique ;
 - Résultats attendus ;
 - Activités (résumé, le détail se trouve en V) ;
- ✓ des indicateurs et sources de vérification (volume d'eau distribué par jour, équilibres des comptes d'exploitation annuels, indice de satisfaction des usagers, taux de paiement, taux d'utilisation des latrines, nombre de personnes desservies par point d'eau, ratio nombre de latrines/ nombre d'habitants, nombre de vidanges, évolution du prix de la vidange, diminution des maladies...)

V. La mise en œuvre du projet :

a. Le descriptif technique et financier détaillé des travaux prévus dans le domaine de l'eau et, ou de l'assainissement

Ce descriptif comprend notamment :

- ✓ l'autorisation administrative de réaliser les travaux projetés ;
- ✓ les études éventuellement déjà réalisées et le nom du bureau d'études ;
 - les études préalables envisagées (nature et coût) dans le domaine de l'eau (études hydrologique et/ou hydrogéologique projetées établissant la quantité et la qualité de la ressource en eau disponible) et/ou de l'assainissement (gestion des rejets, évaluation de l'impact sur le milieu naturel (facteur de dilution, qualité des effluents,...));
 - les solutions alternatives rejetées (explication des choix) ;
- ✓ le plan masse et le plan des ouvrages ;
- ✓ le détail des travaux projetés et leurs coûts, estimés et exprimés en €, en distinguant les coûts du génie civil, des équipements et des ouvrages (cf. fiche 8 concernant les différentes informations souhaitées en fonction des travaux envisagés) ;
- ✓ les critères de sélection pour le choix de la maîtrise d'œuvre et modalité d'appels d'offres ou de mise en concurrence ; Quels sont les modes d'acquisition des matériels et de réalisation des travaux envisagés ? (appel d'offres etc...). Y a-t-il les compétences nécessaires localement ? Rôle du partenaire local dans les prises de décision.
- ✓ le nom des personnes agréées par l'autorité publique responsable pour assurer d'une part le suivi des travaux et d'autre part leur réception;
- ✓ les mesures projetées de protection de la ressource en eau (périmètre de captage, lutte contre l'érosion ou les inondations...).

b. Le descriptif des mesures d'accompagnement social du projet et leurs coûts prévisionnels

Ce descriptif comprend notamment :

- ✓ les actions prévues en matière de sensibilisation, d'information, de communication, de consultation et de participation des élus, des usagers et des acteurs concernés ;

- Des mesures sont-elles plus particulièrement envisagées pour impliquer les femmes et les enfants ?
- Des mesures de renforcement des capacités des acteurs locaux sont-elles particulièrement envisagées ?
- Quelles sont les mesures de formation de la population (technique, hygiène, institutionnelle, financière, comptable) envisagées ?
- Quelles sont les mesures d'appropriation de l'équipement par les gestionnaires ?
- ✓ le nom des personnes chargées de leur mise en œuvre et la présentation de leurs compétences ;
- ✓ le(s) plan(s) de formation mis en place.

c. Chronogramme

VI. Les actions prévues pour assurer la pérennité du projet et des ouvrages

Ce descriptif répond notamment aux questions :

- ✓ de viabilité technique :
 - Comment la maintenance des installations est elle assurée ? (prise en compte des coûts de maintenance),
 - L'état des compétences locales et des pièces de rechange disponibles pour assurer l'entretien du matériel est-il en adéquation avec la proposition technique réalisée ?
 - Le matériel proposé existe-t-il sur place ? Est-il bien connu ?
 - Est-il facile de se procurer des consommables ou des pièces détachées ? Est-ce cohérent avec les moyens disponibles sur place ?...
 - Les acteurs du service après vente (expertise maintenance et approvisionnement en pièces détachées) ont-ils été identifiés afin de garantir la continuité du service ?
 - Quelles formations sont assurées ? Existe-t-il des compétences locales vers lesquelles le partenaire peut se tourner ?
- ✓ de viabilité organisationnelle :
 - L'organisation prévue pour assurer la pérennité du projet, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages pendant les dix premières années ;
 - Un mode de gestion rationnel est-il prévu ? Le service d'eau et ou d'assainissement projeté assure-t-il la pérennité des ouvrages ;
 - La répartition des pouvoirs de décisions a-t-elle été définie et approuvée ? Les partenariats, les alliances avec des opérateurs, des institutions, sont-ils noués ?
 - La formation des techniciens et gestionnaires ainsi que l'appui à l'émergence des structures de gestions pour la bonne exploitation du service ont-elles été dispensées ?
 - ...
- ✓ de viabilité financière :
 - Le compte d'exploitation prévisionnel du service d'eau et ou d'assainissement prend-il en compte toutes les dépenses : de fonctionnement et de renouvellement des ouvrages ?
 - Le service est-il dimensionné pour répondre à une demande solvable ? Le prix de l'eau payé par les usagers permet il de recouvrir l'ensemble des charges d'exploitation et de garantir la continuité du service ?
 - Le paiement du service a-t-il été validé par les bénéficiaires ?
- ✓ de viabilité environnementale :

- En quoi le projet n'aura-t-il pas d'impacts négatifs sur les ressources, par ses prélèvements en eau et ses rejets ?
- Quelle analyse du cycle de vie des produits utilisés a été réalisée (pollutions, déchets, recyclage des matériaux, etc.) ?
- ...

✓ de viabilité politique :

Les projets portent sur des biens publics. Il est nécessaire alors de s'informer du cadre de gestion prévu :

- Les actions réalisées sont-elles en conformité avec la législation locale ?
- En quoi le caractère public du service sera-t-il assuré ?

✓ de viabilité socioculturelle :

- le poids des coutumes sociales, culturelles et religieuses a-t-il été bien évalué par rapport à la réussite du projet ?
- La place des femmes, mais aussi les rapports entre générations, ont-ils été suffisamment pris en compte ?
- Le cas des exclus ou des populations marginales a-t-il été pris en considération ?

VII. Le suivi et l'évaluation

- ✓ Description des modalités de réalisation du suivi : décrire les modalités d'accès aux sources d'information pour la phase de suivi. Quelles données préalables sont disponibles ?
- ✓ Description des modalités retenues pour la réalisation d'une évaluation ex-post externe. Quelle méthodologie et quel coût sont prévus pour cela ?

VIII. L'évaluation après la réception des ouvrages

- ✓ Description des modalités prévues pour la réalisation de l'évaluation après la réception des travaux.

IX. Publicité de l'action réalisée

- ✓ Description de l'organisation de deux actions de sensibilisation sur les actions réalisées. Comment le porteur du projet entend-il diffuser la pratique mise en œuvre ?

X. Le plan de financement du projet

Le plan de financement du projet comprend notamment :

- ✓ Les noms et adresse des bailleurs de fonds (notamment de les coordonnées du correspondant de la collectivité du bassin) ainsi que le nom, l'adresse, le téléphone et le mail de la personne chargée du suivi du projet ;
- ✓ Les montants prévisionnels apportés par le maître d'ouvrage et par chacun des bailleurs de fonds, ainsi que la mention « acquis » ou « demandé »
- ✓ Le compte rendu financier prévisionnel. ,

VI – Eléments à fournir pour le versement du solde de l'aide

VI. 1 Eléments financiers

- ✓ Le rapport de synthèse de la demande d'aide réactualisée et complétée des coûts définitifs.
- ✓ Le compte rendu financier du projet détaillé par type de dépense, prévisionnel et réalisé, daté et signé du Président et du Commissaire aux comptes (ou du comptable en cas de non obligation légale d'un Commissaire aux comptes) du porteur de l'opération.

Tous documents comptables, factures et autres justificatifs pourront être adressés à l'agence de l'eau sur simple demande de cette dernière.

- ✓ Doivent être justifiés les écarts financiers de plus ou moins de 15 % par rapport au budget prévisionnel.

Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata du coût réel et définitif du projet. En cas de dépassement du coût du projet, l'aide n'est pas révisée.
En cas de réserve lors de la réception de l'ouvrage, le montant versé ne peut excéder 90 % du montant de l'aide attribuée.

VI. 2 Eléments techniques

- ✓ Description précise des travaux effectivement réalisés.
- ✓ Dans le cas des projets avec une composante « travaux » : le solde sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, essais de réception, vérification des travaux par un bureau de contrôle agréé, présentation des justificatifs de dépenses et de règlement, présentation du compte prévisionnel d'exploitation.
- ✓ Fournir quatre photos numériques les plus représentatives des travaux en cours de réalisation et réalisés.

VI. 3 Eléments sociaux

- ✓ Description précise des mesures d'accompagnement effectivement réalisées

VI.4 Note d'appréciation

- ✓ Note très brève faisant état des enseignements tirés du projet, les éléments positifs et les difficultés rencontrées, la capacité des autorités à gérer le projet et les ouvrages dans le futur. Cette note est destinée à être diffusée par l'AESN.

VII – Descriptif technique des ouvrages projetés et réalisés

VII.1 Alimentation en eau potable

Puits avec ou sans équipement de pompe à motricité humaine :

- Profondeur estimée (m)
- Profondeur réelle (m)
- Base cuvelage (m)
- Hauteur captage (m)
- Recouvrement cuvelage /captage (m)
- Niveau statique (m)
- Hauteur d'eau (m)
- Débit de l'essai (m³/h)
- Niveau dynamique (m)
- Rabattement (m)
- Résultats d'analyses de la qualité de l'eau (bactériologique et chimique)
- Méthodes de prélèvement et d'analyse de l'eau
- Résultat d'essai de pompage
- Coupe de l'ouvrage
- Type et caractéristiques de la pompe
- Protection mise en place

Forage équipé d'une pompe:

- Profondeur (m)
- Profondeur équipée (m)
- Niveaux crépinés (m)
- Aquifère
- Niveau statique (m)
- Débit (m³/h)
- Niveau dynamique (m)
- Résultats d'analyses de la qualité de l'eau (bactériologique et chimique)
- Méthodes de prélèvement et d'analyse de l'eau
- Résultat d'essai de pompage
- Coupe du forage
- Type et caractéristiques de la pompe
- Protection mise en place

Captage de source :

- Débit de la source (période de pluie et période sèche),
- Résultats d'analyses bactériologique et chimique de l'eau.
- Méthodes de prélèvement et d'analyse de l'eau
- Protection mise en place

Traitement mis en place :

- Nature,
- Dosage

Réseau d'adduction d'eau potable :

- Pour la pompe : Caractéristique de la pompe : type, puissance, cote d'installation de la pompe
- Pour le groupe : puissance, source d'énergie utilisée (solaire, électrique, diesel),
- Pour le château d'eau : Dimensions, hauteurs, , nature des matériaux utilisés
- Points d'eau : Nombre de bornes fontaines et leur localisation et ou nombre de branchements privés, débits en sortie de robinet en L/s
- Réseau : longueur, diamètres, profondeur d'enfouissement et nature des matériaux et plan du réseau

VII. 2 Assainissement rural ou urbain des eaux usées

Latrines :

- Type de latrines (sèches, humides, fosses simples ou doubles, VIP)
- Types de fosses (étanches, non étanches)
- Dimensionnement des fosses
- Nombre d'usagers par latrines (*Il est préconisé de ne pas dépasser 50 usagers par latrine en milieu scolaire*)
- Taux de couverture avant et après l'exécution du projet
- Destination des boues séchées

Caractéristiques du réseau de collecte des effluents

- Longueur, diamètres, pente,
- Profondeur d'enfouissement
- Nature des matériaux
- Protection mise en place

Caractéristiques du traitement collectif mis en œuvre

- Type et nature du procédé
- Dimensionnement des ouvrages de la filière de traitement
- Nature de l'exutoire
- Destination des sous produits

Un tableau récapitulatif, des différents ouvrages, établi sous Excel est exigé

VIII – Coordonnées du siège et des directions territoriales

Siège

Direction de la Stratégie Territoriale

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 02
Mail : international@aesn.fr

Les services investissements de l'Agence de l'eau en directions territoriales :

Paris petite couronne (départements : 75, 92, 93, 94)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 17 71 - Fax : 01 41 20 16 60

Rivières d'Île-de-France (départements : 77, 78, 91, 95)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 17 29 - Fax : 01 41 20 19 99

Seine-Amont (départements : 10, 21, 45, 58, 89)

18 cours Tarbé - CS70702 - 89107 Sens cedex
Tél : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73

Vallées de Marne (départements : 51, 52, 55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 57 70 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (départements : 02, 08, 60)

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 39 - Fax : 03 44 30 41 01

Seine-Aval (départements : 27, 28, 76, 80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Rivières de Basse-Normandie (départements : 14, 50, 61)

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 26 - Fax : 02 31 46 20 29

VIII – Calendrier 2013

La commission des aides se réunit tous les 2 mois à partir du mois de février.